

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 17h00,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY).

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis,
SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, DURIEUX Pierre et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. PEYRARD Guy.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : **8**

Présents : **7**

Ayant pris part au vote

(vote public) : **7**

○ Pour : **7**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la
validation des conventions de fonctionnement, notamment avec les
associations.

Il rappelle également au Bureau la compétence de la
Communauté de Communes dans le soutien aux activités de l'école
intercommunale de musique associative « Apausecroche ».

Il expose alors le projet d'établissement définissant les
orientations pédagogiques et budgétaires de l'école intercommunale de
musique (projets, nombre d'élèves, instruments proposés...),
et présente le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association
« Apausecroche » au titre de l'année scolaire 2022-2023.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Considérant les orientations de l'école intercommunale de
musique, notamment pour l'année scolaire 2022-2023 au vu de
la lecture du projet d'établissement,

- approuve la convention de fonctionnement pour l'année
scolaire 2022 – 2023 qui détermine les rapports entre
la Communauté de Communes et l'association
« Apausecroche » ; fixant une participation provisoire de la
Communauté de Communes à 30 000 €, pour couvrir une
partie des dépenses de fonctionnement de l'école
intercommunale de musique,

DECISION N° :
DB/2022-12-08/07

OBJET DE LA SEANCE :
**Ecole Intercommunale de
Musique**

**Participation association
APAUSECROCHE
Année 2022-2023**

AR Prefecture

043-244300307-20221208-DB2022120807-AU
Reçu le 21/12/2022

- autorise M. POINAS, Vice-Président, à signer la convention de fonctionnement susmentionnée,

- charge le Président de verser quatre acomptes, en fonction de l'échéancier suivant :
 - o 1^{er} acompte en décembre 2022 : 6 500 Euros,
 - o 2^{ème} acompte en février 2023 : 6 500 Euros
 - o 3^{ème} acompte en avril 2023 : 6 500 Euros
 - o 4^{ème} acompte en juin 2023 : 6 500 Euros.
 - o Le solde (maximum 4 000 euros) sera fixé dans les conditions citées à l'article 2 de la convention.

- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221208-DB2022120807-AU
Reçu le 21/12/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le